



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 784-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 784 SUR L'ADMINISTRATION DU SERVICE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ DES SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 784-2.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 784-2 entre en vigueur le 9 mai 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 9 mai 2023.

Martin Bonhomme

Greffier adjoint